Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 5 mars 2018

Commune de St Apollinaire de Rias

Présents : Nicole Chazel ,Michel Cimaz, Michel Deloche , Alain Fluchaire, Jean-Marie Mengin

Absente excusée : Laurence Brunel (procuration à Michel Deloche)

Absente : Nicole Chaudier. **Secrétaire de séance** :Nicole Chazel .

La séance est ouverte à 20h 40.

Déroulement de la séance suivant l'ordre du jour.

*Compétence GEMAPI /CAPCA

GEMAPI : c'est la gestion du milieu aquatique et la prévention des inondations. La CAPCA a du prendre la compétence « prévention des inondations « qu'elle n'avait pas. (article 815) elle ne disposait que de la compétence « gestion des milieux aquatiques » Cette compétence devrait être gérée par Eyrieux Clair mais pour le compte de la CAPCA , une réflexion est en cours. Le coût de cette gestion sera répercuté sur les différentes communes puisque il sera nécessaire d'embaucher du personnel. Le coût reste à évaluer exactement.

Chaque commune doit délibérer pour cette nouvelle compétence obligatoire au 1 /1/2018 .

Vote : pour à l'unanimité.(6 voix)

*Rapport Cour des comptes CAPCA .

Ce rapport a été effectué avant l'entrée de la CCPV(communauté de communes du Pays de Vernoux) donc avant janvier 2017.

Peu d'investissement ,argent redistribué aux différentes communes (attributions de compensation).La CAPCA perd ainsi de la DGF .(dotation globale de fonctionnement).Pas d'injonctions seulement des recommandations ont été faites.

*Dégrèvement châtaigneraies.

Un dégrèvement automatique se fait pour les prairies ,en raison de la sécheresse .Il n'est pas nécessaire de prendre de délibération.

Par contre ,par rapport aux vergers, y compris les châtaigneraies , la commune doit être reconnue sinistrée, raison pour laquelle une délibération sera prise pour faire reconnaître la commune en tant que telle. Les agriculteurs pourront ainsi bénéficier du dégrèvement sur la taxe foncière sur les propriétés Non Bâties pour perte de récoltes comme le prévoit le Code général des impôts. C'est le propriétaire qui perçoit l'

MAIRIE DE ST-APOLLINAIRE-DE-RIAS (Ardèche)

indemnité « sécheresse », si la parcelle est en fermage ,il doit la reverser à son fermier ou la déduire du montant du fermage.

Vote : pour à l'unanimité (6 voix).

*Avenant CDG 07 (dossiers retraite)

Les dossiers retraites sont traités par le centre de gestion uniquement pour le personnel communal ou intercommunal effectuant plus de 28 heures par semaine. Seuls les agents affiliés à la caisse de retraite « CNRACL » seraient concernés. Actuellement aucun dossier n'est à prévoir.

Le centre de gestion prend en charge les dossiers ,moyennant un certain coût pour la commune.

Vote de cet avenant : pour à l'unanimité.(6 voix)

*Matériel informatique de la mairie.

Un logiciel , pour signature électronique , doit être mis en place. Notre matériel actuel date de plus de 8 ans et tout ne peut se faire sans un matériel nouveau et adapté. Une demande de devis a été envoyée aux Inforoutes qui, avec des achats en gros , proposent des prix inférieurs au marché . Un devis ,en date du 20 /2/2018 nous a été proposé , le montant s'élève à 1296 ,60 euros .(désignation :unité centrale HP PRODESK 600 .G3MT .)

Vote : pour à l'unanimité (6 voix).

*Elections municipales partielles

Selon l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, n°07-2018-02-27-005, des élections auront lieu :

dimanche 8 avril 2018 et si besoin d'un 2eme tour :dimanche 15 avril 2018 afin de procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

Pour le premier tour de scrutin : le dépôt des candidatures sera ouvert aux dates suivantes :

-du lundi 19 au mercredi 21 mars 2018 de 08h30 à 11h30 et de 13h à 16h00

-le jeudi 22 mars 2018 de 08h30 à 11h30 et de 13h à 18h.

Pour le second tour de scrutin, si nécessaire

Du lundi 9 avril 2018 de 08h30 à 11h 30 et de 13h à 16h

au mardi 10 avril 2018 de 08h30à 11h30 et de 13h à 18h.

MAIRIE DE St-APOLLINAIRE-DE-RIAS Ardèche

En cas de second tour ,les candidats présents au premier tour n'auront pas à déclarer à nouveau leur candidature.

Seuls pourront se présenter au second tour du scrutin ,les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir .Une déclaration de candidature sera alors obligatoire ,au second tour ,pour les candidats qui ne se seront pas présentés au premier tour.

***Remplacement de Martine Deloche ,en retraite depuis début mars.**

Un arrangement a été mis en place avec la commune de St Jean Chambre qui profite encore d'emplois aidés. Une convention de mise à disposition de personnel doit être signée avec cette collectivité. Pour la rentrée septembre , il sera nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Vote : pour à l'unanimité (6 voix).

***Visite de la DDT (direction départementale des Territoires) :les travaux des voies communales de la Tailla et des Marliéres réalisés ont été constatés pour leur réalité et la fin du chantier. Ils ont été approuvés par le contrôleur ,les subventions également ont été signées afin que la commune puisse les percevoir.**

***Courrier de Monsieur Georges Chapus en date du 26 février 2018. Objet : parcelle cadastrée A 237 .**

Ce courrier a été lu en conseil municipal de même que la réponse qui lui a été faite en date du 19 février 2018 suite à sa venue en mairie , ce début d'année 2018 .

L'assainissement étant une compétence relevant de la CAPCA ,communauté de communes à laquelle nous appartenons depuis janvier 2017,le courrier de Monsieur Chapus sera transféré dans le service qui a la charge de cette compétence afin que le sujet soit traité pour le mieux puisque notre commune comme toutes les communes de la CAPCA n'a plus cette compétence.

La séance se termine à 23h15.

MAIRIE DE ST-APOLLINAIRE-DE-RIAS (Ardèche)